

# **Restaurant Port Canal**

---

## **APPEL A PROJETS**

## **CAHIER DES CHARGES**

**JANVIER 2018**



## SOMMAIRE

---

### PREAMBULE

#### Partie 1 : Présentation de la consultation

##### **1. Contexte et objet de l'appel à projet**

##### **2. Conditions d'occupation**

Description de l'espace mis à disposition  
Régime de l'occupation du domaine public  
Obligations liées à l'occupation  
Conditions financières

#### Partie 2 : Modalités de l'appel à projet

##### **1. Organisation de la consultation**

Contenu du dossier de consultation  
Remise du dossier de consultation  
Visite du site  
Date limite de réception des projets

##### **2. Pièces à fournir pour candidater**

##### **3. Modalités de dépôt des projets**

##### **4. Choix de l'occupant**

**Annexes: Plan du site**

## PREAMBULE

---

Le site de port canal est un site de loisirs prisé par les usagers du Grand Montauban et par les touristes situé à Montauban, rue des Oules.

Certains séjournent au port sur leurs bateaux, d'autres sont de passage. Environ 150 bateaux franchissent l'écluse chaque année pour naviguer sur le Tarn.

Ce site est devenu un point de départ de promenades à pied à vélo ou un lieu de pique-nique pour se divertir en famille. Il structure l'offre du territoire, la liaison Montech-Montauban par le chemin de halage terminée en 2017 offre des perspectives de développement au cyclo-tourisme.

Enfin, à moyen terme les travaux d'aménagement de l'écluse de Sapiacou démultiplieront la fréquentation et le nombre de plaisanciers au port

Le Grand Montauban souhaite renforcer l'attractivité et dynamiser le développement du site de port canal, tout en préservant l'identité d'un site.

L'aire urbaine de Montauban regroupe un peu plus de 80 000 habitants :

- au centre de la région Midi-Pyrénées,
- au cœur du département du Tarn-et-Garonne,
- à proximité de l'agglomération toulousaine et de son aéroport,
- au croisement des autoroutes A 62 (Bordeaux-Toulouse) et A 20 (Toulouse-Brive).

Le présent appel à projets vise à la mise à disposition d'un espace, situé sur le site de Port canal, afin d'y développer une activité de restauration hors snacking durant la saison estivale par la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public.

Il ne s'agit nullement de déléguer au futur occupant un quelconque service, ni de lui attribuer un marché public moyennant le versement d'un prix.

## **Partie 1 : Présentation de la consultation**

### **1. Contexte et objet de l'appel à projet**

Le Grand Montauban gère diverses installations de l'espace que lui a concédé VNF par convention sur le site de Port Canal à Montauban.

Afin de développer son site et diversifier les activités, le Grand Montauban souhaite mettre à disposition un bâtiment de stockage et un espace de restauration, dans le cadre d'un projet structurant et dynamique.

Le présent appel à projet vise donc à confier la gestion d'un espace de restauration, hors activité de snacking, afin de développer l'attractivité du site et de pérenniser ou améliorer les équipements existants en concluant une convention d'occupation domaniale détaillant les conditions de la mise à disposition.

Les espaces mis à disposition de l'occupant dans le cadre de la future convention seront exclusivement affectés à l'exploitation, au maintien et la gestion d'un espace de restauration de plein air (hors snacking) de qualité et accessible au plus grand nombre afin de renforcer l'attractivité économique et touristique du site.

### **2. Conditions de l'occupation**

#### **Description de l'espace mis à disposition**

Le site est situé à Montauban, rue des Oules dans le secteur dit « port canal » au sud-ouest de Montauban, à 5mn du centre-ville.

Le site de port canal bénéficie dans son environnement immédiat, de nombreux équipements structurants sur place :

Un port avec 32 pontons, une aire de camping-cars, une capitainerie ouverte toute l'année, une station de location de vélos, une aire de pique-nique et aire de jeux pour les enfants.

L'occupant est autorisé à occuper, tel que désigné sur le plan joint:

- Un bâtiment double formé d'un hangar bas de brique, l'un jouxtant l'autre, situé sur la rive gauche du canal de Montech au niveau des écluses de descente sur le Tarn,
- Un terrain d'assiette d'environ 600 m<sup>2</sup> situé autour du hangar

#### **Régime de l'occupation du domaine public**

La convention sera accordée *intuita personae* à l'occupant.

L'occupant sera tenu d'occuper lui-même et d'utiliser directement en son nom les biens et les installations mis à disposition.

Il demeurera personnellement responsable à l'égard du GMCA de l'ensemble des obligations stipulées dans la convention.

Le GMCA se réservera le droit de contrôler le respect de la destination du domaine public faisant l'objet de la future convention.

### **Obligations liées à l'occupation**

L'autorisation d'occupation est valable 1 an renouvelable 2 fois dans la limite de 3 ans. Elle prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018.

L'occupant s'engage à exploiter son activité du 1er mai à 30 septembre de chaque année, en respectant les horaires d'ouverture suivants : du lundi au dimanche de 11h à 24h.

L'occupant garantit un service de qualité constant notamment dans le choix des produits alimentaires proposés à la clientèle qui devront faire l'objet d'une réelle sélection (provenance, fraîcheur+ privilégiant les circuits courts)

L'occupant devra se conformer aux règles en vigueur concernant l'activité de bar-restauration et notamment aux règles en matière sanitaires.

En dehors des jours d'ouverture, ci-dessus précisés, l'occupant est autorisé à laisser son matériel sur site.

Il est à noter que l'occupant est autorisé à exploiter son activité de restauration, à d'autres moments de l'année, lorsque les conditions climatiques le permettront ou pour créer des événements ou animations en diverses occasions. Pour cela, il devra en informer préalablement la collectivité et obtenir son accord avant tout commencement d'activité.

L'occupant s'engage enfin à respecter la tranquillité des usagers et riverains du site de Port Canal notamment en veillant à ce que la musique diffusée soit d'un niveau sonore convenable.

A partir de 22h, la musique sera diffusée en sourdine afin de ne pas gêner le voisinage. Le système de sonorisation devra permettre de limiter les nuisances liées notamment aux basses fréquences. L'orientation des enceintes acoustiques sera déterminée de manière à limiter les nuisances sonores tant pour les riverains que les usagers du site.

A cet effet, et dans tous les cas, l'occupant devra se conformer à la réglementation en vigueur.

Un rapport acoustique devra être fourni à la collectivité en début d'exploitation afin de vérifier la conformité des lieux à la réglementation.

## **Conditions financières**

L'occupation temporaire du domaine public sera consentie en contrepartie du versement d'une redevance d'occupation domaniale.

L'occupant fera son affaire de l'ensemble des dépenses relatives à l'exploitation, au maintien et à la gestion de l'activité.

Il fera également son affaire des dépenses de fluides auprès des prestataires concernés.

L'occupant supportera seul toutes les contributions, taxes et impôts de toute nature afférents à l'organisation et à la gestion de son activité.

## **Partie 2 : Modalités de l'appel à projet**

### **1. Organisation de la consultation**

#### **Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation comprend :

- le présent cahier des charges,
- ses annexes.

#### **Remise du dossier de consultation**

Le dossier est téléchargeable sur le site internet du Grand Montauban Communauté d'Agglomération.

Il est précisé que le candidat est tenu d'avoir pris connaissance de l'intégralité du présent cahier des charges et de ses pièces jointes avant de déposer son projet et sera considéré avoir une parfaite connaissance du site.

#### **Visite du site**

La visite du site est possible et sur rendez-vous, auprès Mme Françoise Puech  
05 63.63.60.60 [fpuech@ville-montauban.fr](mailto:fpuech@ville-montauban.fr)

#### **Date limite de réception des projets**

La date limite de remise des dossiers est **le 31 janvier 2018 à 17h00**

Les dossiers qui seraient remis après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs, sans être ouverts.

## 2. Pièces à fournir pour candidater

Le candidat devra détailler dans son offre les éléments suivants :

- Une lettre de candidature rédigée en français et signée par le candidat, personne physique, ou, pour une personne morale, par la personne habilitée à l'engager juridiquement et financièrement (documents justificatifs à l'appui).
- L'identité et le statut du candidat
  - Dénomination, capital social, siège social et coordonnées.
  - Si société ou autre personne morale :
    - Nom du (ou des) dirigeants(s), du (ou des) représentant(s) légal (aux), ou de la (ou des) personne(s) dûment habilitée(s) ;
    - Statuts à jour certifiés conformes par le candidat acquéreur
    - Copie certifiée conforme des pouvoirs de la personne représentant
  - Si appartenance à un groupe :
    - Nom du groupe
    - Surface financière : chiffre d'affaires global HT pour chacune des trois dernières années.
    - Eventuellement, part du chiffre d'affaires concernant les activités liées au secteur concerné
    - Savoir-faire et expérience professionnels ; présentation d'une liste des opérations auxquelles le candidat, le cas échéant, a concouru au cours des cinq dernières années, en précisant leur nature, leur montant, les moyens mis en œuvre, les destinations publiques ou privées des opérations réalisées
    - Extrait, de moins de 3 mois, de l'inscription au registre du commerce et des sociétés ou au registre des métiers ou équivalent
    - Déclaration sur l'honneur attestant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales pour les trois dernières années ou les trois derniers exercices clos.
- Des références et expériences professionnelles en lien avec l'activité proposée
- Les capacités et garanties financières du porteur de projet
- La description du projet technique (nature des prestations proposées, prix, origine des produits, animations proposées,...)

## 3. Modalités de dépôt des projets

Les plis contenant les projets seront remis avec la mention « **NE PAS OUVRIR – appel à Projet Restaurant Port Canal** » :

- soit par lettre recommandée avec demande d' accusé de réception postal incluse dans une enveloppe cachetée à l'adresse suivante :  
Grand Montauban Communauté d'Agglomération  
Service du courrier  
9, rue de l'Hôtel de Ville – 82013 Montauban Cedex
- soit dans une enveloppe cachetée contre récépissé au service et à l'adresse ci-dessus précisée. Horaires d'ouverture au public du lundi au vendredi 8h30 à 12h15 et 13h30 à 17h30.

#### **4. Choix de l'occupant**

Le choix du projet s'effectuera, conformément aux objectifs définis au présent cahier des charges et sur la base des critères suivants :

- Expérience professionnelle liée à l'activité de restauration (qualification et/ou références dans ce secteur)
- Pertinence et ambition du projet technique et notamment au regard :
  - Du rapport qualité/prix des prestations proposées,
  - De l'origine des produits
  - Des animations proposées
- Proposition montant de la redevance

Le Grand Montauban choisit les candidats avec lesquels il entend négocier une mise à disposition du site. Il pourra prendre contact avec les candidats afin d'obtenir toute précision jugée utile.

Le Grand Montauban se réserve le droit d'interrompre l'appel à projet, à tout moment et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux candidatures reçues notamment si les candidatures sont incomplètes ou non conformes à l'objet de la présente consultation, le tout sans que les candidats puissent demander en contrepartie une quelconque indemnisation.

A l'issue de la consultation et en fonction du choix retenu, une convention d'occupation temporaire du domaine public sera conclue avec le candidat retenu.